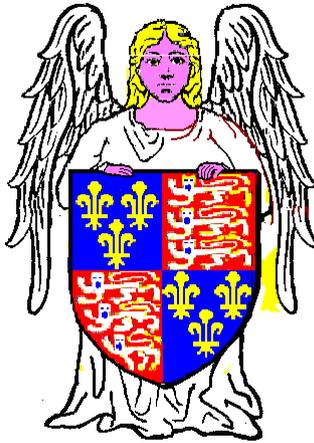


## 26 octobre 1439 : le fief de la "roque, montagne et circuite de ladite roque de Granville"

### UN ACTE CAPITAL POUR L'HISTOIRE DE GRANVILLE



Vicomté de Coutances

A Granville, le 26 octobre 1439, Clément LECONTE, Garde du Sceau des Obligations de la Vicomté de Coutances publie la relation que lui fait, devant deux témoins, Jean PERRÉE le Jeune, Tabellion juré de Saint-Pair. Jean PERRÉE atteste que Jean d'ARGOUGES, seigneur de Gratot et Granville, a concédé en fief tout ce qu'il possède sur le Roc de Granville à Thomas de SCALES qui lui prête hommage pour ce fief. Jean d'ARGOUGES se réserve les droits seigneuriaux de patronage, de varech et de banalité de moulin. De son côté, Thomas de SCALES s'engage à verser une rente annuelle, à la saint-Jean (24 juin) d'un chapeau de roses vermeilles (Granville, A.M., AA3 f°1 ; site SAHM, Section de Granville, Document n°2).

On ignore à quelle date précise a eu lieu cette inféodation qui est ensuite officiellement publiée le 26 octobre 1439. Ce n'est que lorsque le Garde du Sceau des Obligations de la Vicomté de Coutances s'est rendu à Granville, que le tabellion de Saint-Pair a fait établir un acte authentique attestant de l'inféodation. C'est une démarche usuelle dans l'administration médiévale, et les copies successives de cet acte en sont une belle illustration.

L'original de ce précieux document, considéré à tort comme l'acte de fondation de la Haute-Ville, est perdu. Le sceau qui y était apposé nous est connu par un autre exemplaire daté de 1432 et jadis conservé aux Archives Départementales de la Manche, Série H, fonds de l'Abbaye du Mont-St-Michel (DEMAY, *Sceaux de Normandie*, Paris, 1881, p.174, n°1877 & 1877bis), détruit en 1944.

Les moulages du sceau et de son contre-sceau pris par DEMAY sont conservés à Paris dans les collections du Service de Sigillographie des Archives Nationales, sous les cotes N 1877 (sceau) et N 1877bis (contre-sceau). Le sceau de cire rouge, habituellement appendu sur double queue de parchemin, a un diamètre de 36 mm et représente un écu écartelé de France et d'Angleterre et soutenu par un ange, badge

(les héraldistes disent "devise") du Roi de France et d'Angleterre Henry VI. Le contre-sceau de 19 mm de diamètre, imprimé au dos du sceau, porte le même écu. La légende circulaire est en français : s[cel] des obligations de la [vicomte de] coutances.

L'acte authentique scellé à Granville par **Clément LECONTE le 26 octobre 1439 a été de nouveau publié par Jean LE GASCOING**, Garde du Sceau des Obligations de la Vicomté de Coutances, sous la forme d'un vidimus en date du 26 janvier 1484. Ce nouvel acte, lui aussi perdu, a fait l'objet d'une copie collationnée du 3 décembre 1508 *baillé par copie sous les sceaux des obligations de la dite vicomté [de Coutances] à la relation de Jean Ruel et Richard Ruel, tabellions pour le Roi notre Sire à Granville le tierce jour de décembre l'an mil cinq cent huit. Signé Ruel et Ruel.* Ce nouvel acte, aujourd'hui perdu, a été copié le 30 décembre 1732 au début d'un petit registre en forme de cartulaire. Ce cahier de papier, conservé aux Archives Municipales de Granville à la cote AA 3, est en assez mauvais état. Le texte de l'acte du 26 octobre 1439 présente plusieurs lacunes dues à une moisissure qui a dévoré le papier. Certaines lacunes ont pu être reconstituées grâce au texte publié par A. FOLLAIN, Recherches historiques sur Granville, *Mémoires de la Société Archéologique d'Avranches* 1, 1842..

Cet acte, considéré à tort comme l'acte de fondation de la Haute-Ville, n'en est pas moins capital pour l'histoire de Granville, et nous est donc parvenu à travers une succession de copies qui en ont peut-être altéré certains éléments.

Il ne s'agit pas ici de l'acte d'inféodation du Roc. L'inféodation est un acte féodal, oral et non pas écrit, un engagement d'homme à homme, l'un concédant un fief, et l'autre, en prêtant hommage, devenant son vassal pour ce fief. Le document du 23 octobre 1439 est l'acte authentique dressé par le représentant de l'autorité royale et qui publie cette inféodation. La Vicomté est en effet une juridiction royale et, à sa tête, le Vicomte est à cette époque un magistrat issu de l'administration carolingienne et non pas, comme ce sera le cas plus tardivement, le détenteur d'un titre de noblesse intermédiaire entre Baron et Comte.

Mais qui sont les deux protagonistes de l'inféodation, et à quel titre interviennent-ils ?

## **JEAN D'ARGOUGES ET LA SEIGNEURIE DE GRANVILLE**

La seigneurie de Granville a la particularité d'être partagée entre deux co-seigneurs, le Grand Seigneur et le Petit Seigneur, jouissant tous deux, à égalité, du droit de patronage, c'est-à-dire du droit de présenter le curé de la paroisse. Habituellement, lorsqu'il y a deux seigneurs-patrons, voire plus, dans la même paroisse, le droit de patronage est exercé par alternance à la mort du curé titulaire de la charge. Mais il existe bien des exceptions. A Granville, contrairement à l'usage courant, chacun des deux co-seigneurs nomme son propre curé, et le ministère est donc exercé par deux co-curés, le Grand Curé et le Petit Curé, qui se partagent les revenus de la cure (portion) à égalité (première portion et seconde portion) et officient en alternance une semaine sur deux.

La famille DE GRANVILLE détient le droit de patronage de la première portion (Grande Seigneurie) avant la conquête de l'Angleterre, avec Renaud DE GRANVILLE seigneur de Granville vivant en 1052. La famille DE LA MOUCHE détient au moins depuis la première moitié du 12<sup>ème</sup> siècle le droit de patronage sur la seconde portion (Petite Seigneurie). En effet, l'étude de l'obituaire de l'Abbaye de La Lucerne a révélé que Robert DE LA MOUCHE, Chevalier, est Seigneur de Granville et du Mesnildrey en 1130 (Rodolphe DE MONS, *Identification des notables de l'Avranchin et du Cotentin cités dans le Livre Noir de l'Abbaye de La Lucerne (1143-1309)*, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche, Publications multigraphiées, fasc.83, Saint-Lô, 1992).

D'autre part, le Petit Cartulaire de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel cite Jean DE LA MOUCHE, Chevalier et Seigneur de Granville et du Mesnildrey en 1180 (Avranches, B.M. ms 33). Ce qui réduit à néant les assertions selon lesquelles le dédoublement de la seigneurie de Granville, et donc du droit de patronage ne remonterait qu'au milieu du 13<sup>ème</sup> siècle à l'occasion du mariage de Jeanne DE GRANVILLE.

En 1252, Jeanne DE GRANVILLE, Dame de Granville, Saint-Pair, Longueville, Donville, Bréville, Anctoville, Quettreville et Beslon, fille et héritière de Thomas DE GRANVILLE mort avant 1243 sans héritier mâle (Saint-Lô, A.D. Manche, ADAC 1 n°20, Livre Noir de l'Evêché de Coutances), épouse Raoul d'ARGOUGES, seigneur d'Argouges, Gratot, Saint-Malo[-de-Bayeux], Saint-Martin d'Aure et Pont-Bellanger. Après 1280, à la mort de Jeanne DE GRANVILLE, la Grande Seigneurie de Granville passe définitivement à ses héritiers de la famille d'ARGOUGES, bien que jusqu'au début du 14<sup>ème</sup> siècle, des cadets de la famille DE GRANVILLE soient encore prétendants à ce droit seigneurial. Les ARGOUGES sont seigneurs patrons pour partie de Granville jusqu'à la Révolution malgré un rachat partiel par Mgr Ange-François de TALARU DE CHALMAZELLE en 1771.

En 1417, Henri D'ARGOUGES, à la mort de Philippe D'ARGOUGES, devient Seigneur de Granville et de Gratot. Mais l'année suivante, il est dépossédé de ses biens et titres. Lesquels, au nom du Roi d'Angleterre Henry V, lui sont confisqués au profit de Gilbert DE HALSALL, Chevalier, Seigneur de Halsall en Lancashire, qui devient ainsi Grand Seigneur de Granville en 1418-1419.



Armes de Gilbert de HALSALL  
Grand Seigneur de Granville  
(1418-1419)

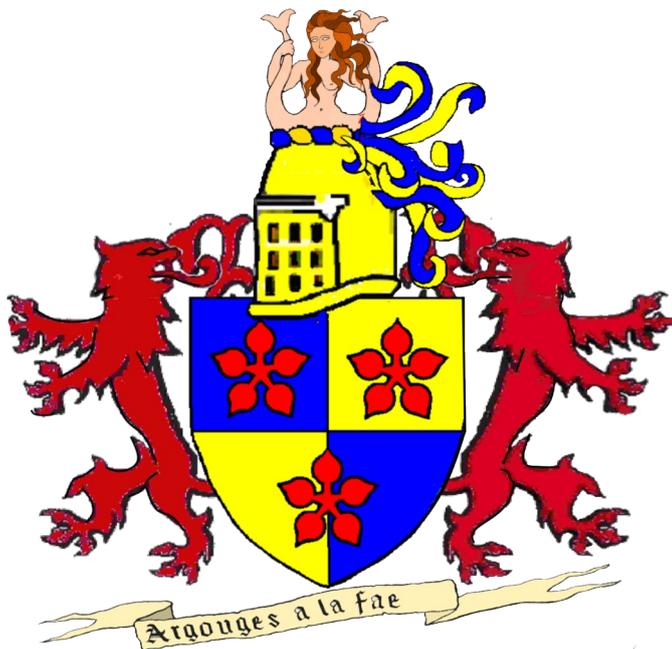
Mais c'est le Roi d'Angleterre, et non le seigneur-patron, qui présente Thomas GRAY, prêtre anglais, à la cure de Granville. Thomas GRAY, Curé de Granville, est vivant en 1420 et 1430, sans que l'on sache s'il existe un co-curé de Granville ou si la seconde portion a été supprimée sous l'administration anglaise.

Gilbert DE HALSALL meurt peu après 1419 en laissant une fille, Vincente DE HALSALL, qui épouse Jean II d'ARGOUGES, fils du seigneur dépossédé.

Jean d'ARGOUGES, tout à la fois héritier de son père Henri d'ARGOUGES et de son beau-père Gilbert DE HALSALL, devient à son tour Grand Seigneur de Granville.

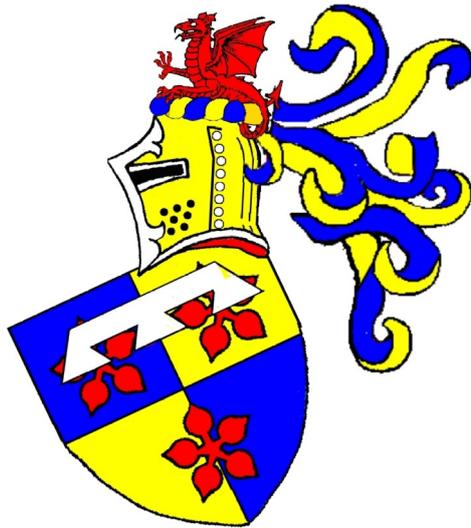
Jean D'ARGOUGES, Capitaine d'une Compagnie d'hommes d'armes sous la bannière du Duc de LANCASTRE, est parfaitement intégré dans la trame de l'administration anglaise de la Normandie, tant sur le plan social et féodal que sur le plan militaire. C'est un seigneur quasi-anglais, proche du Duc de LANCASTRE, qui concède le Roc en fief à un puissant seigneur anglais familier du Duc .

"Noble homme" Jean D'ARGOUGES, personnage localement important, passe sans dommage du parti anglais au parti français à la fin de la Guerre de Cent Ans. Fin manœuvrier, il réussit à préserver son patrimoine et même à l'augmenter de façon conséquente. Ce Seigneur de Gratot, Granville, Argouges, Saint-Malo, La Champagne, Le Molay-Bacon, Saon, Quettreville-sur-Sienne, Beaumont-Hague, Jantée, Ronthon, Le Parc et Hérenquerville, meurt en novembre 1465.



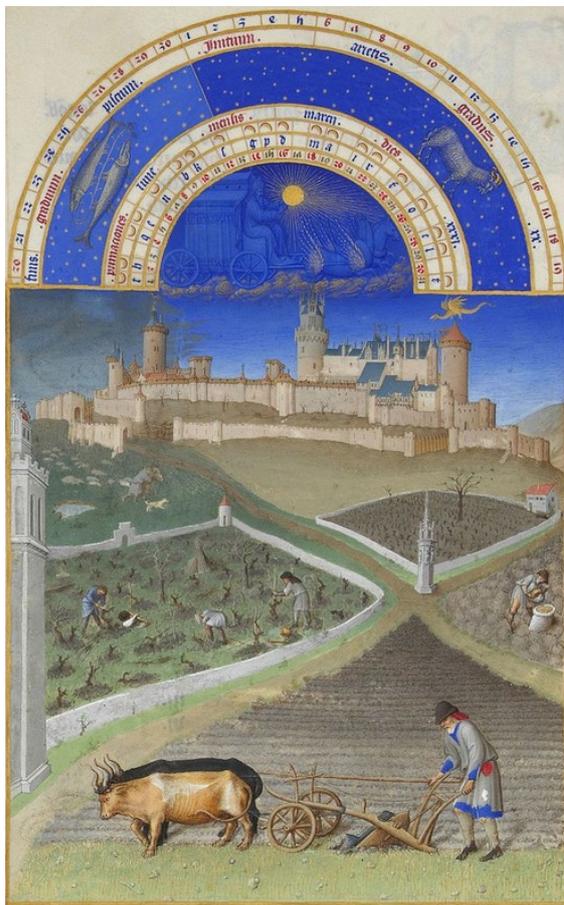
**Armes de Jean d'ARGOUGES  
Grand Seigneur de Granville (1420-1465)**

Les ARGOUGES, dont le cri est "Argouges à la fée !", portent un cimier représentant la fée Andaine sous sa forme de mélusine, c'est-à-dire de sirène à double queue de poisson. La légende de la fée d'ARGOUGES, pendant symétrique de la légende de la fée des LUSIGNAN en Poitou, est présente dans plusieurs châteaux et manoirs des ARGOUGES, où se trouve une Tour de la Fée, octogonale, surmontée d'une chambre carrée en encorbellement et couverte en bâtière.



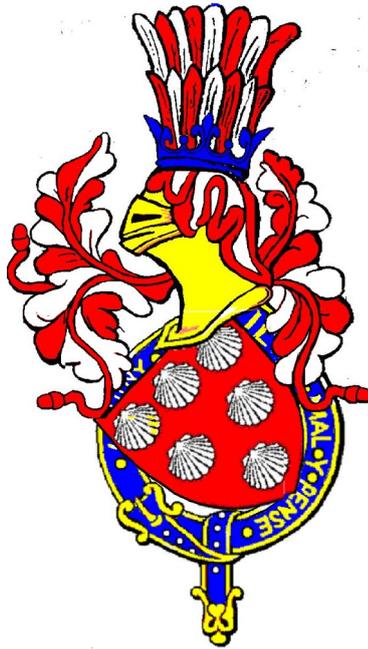
**Armes des puînés d'ARGOUGES**

Les cadets d'ARGOUGES, quant à eux, brisent les armes familiales d'un lambel à trois pendants d'argent et usent souvent d'un dragon en cimier, hérité de leur aïeule Vincente DE HALSALL, ou peut-être d'un avatar ancien de la fée Andaine plus proche de celui de la fée poitevine telle qu'elle est représentée, jaillissant d'une fenêtre du château de Lusignan.



**La fée du château de Lusignan,  
Miniature des Très riches Heures du Duc de  
Berry (Bibliothèque du Château de Chantilly)  
mois de mars, fo.3  
et détail de la tour et du dragon.**

## THOMAS DE SCALES, SENECHAL DE NORMANDIE



**Armes de Thomas de Scales**

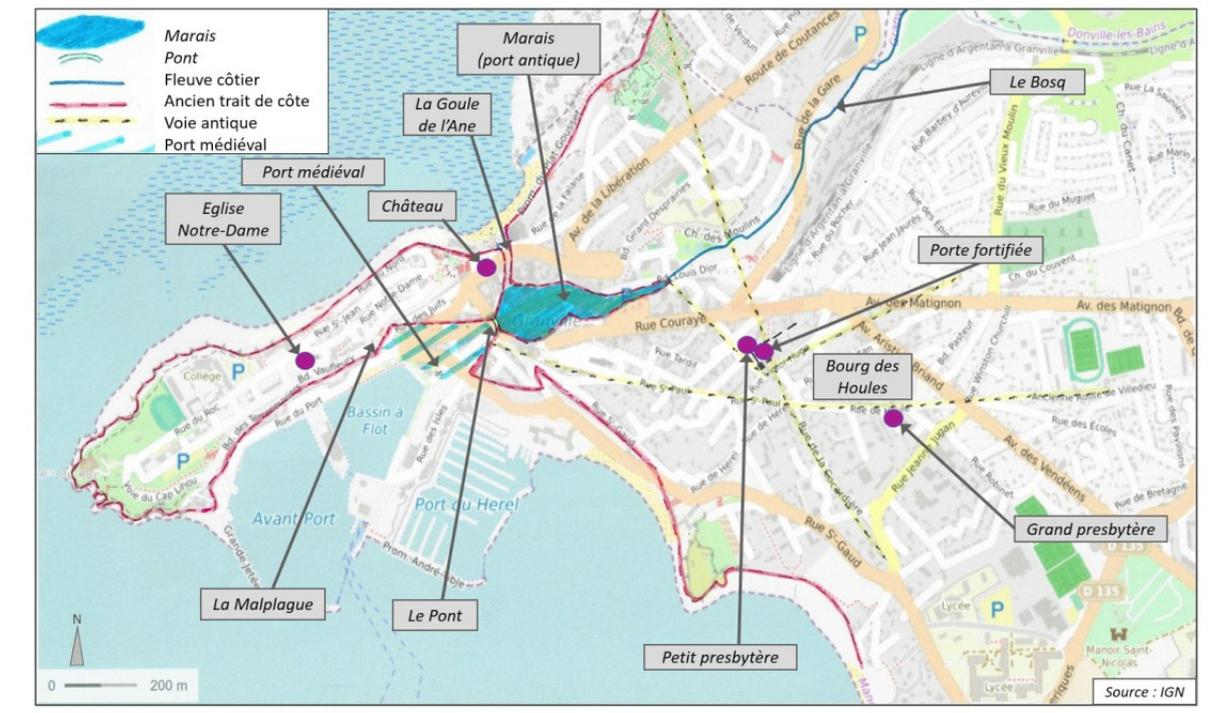
“Haut et puissant seigneur” Thomas DE SCALES AND NEWSSELLES, né vers 1400 et mort en 1460, est appelé en français D’ECHELLES, DE SCALES-DANCELLES ou encore DESCALLES DANCEL. Chevalier, 7<sup>ème</sup> Baron de Scales, Seigneur de Nivelles et Vidame de la cathédrale de Chartres, est un familier du Duc de LANCASTRE, Régent de France pour son neveu Henry VI et qui sera, en s’opposant à son frère le Duc d’YORK, l’un des deux protagonistes de la Guerre des Deux Roses. L’essentiel de la carrière de Thomas DE SCALES se déroule en Normandie et dans le Maine. Reçu Chevalier de la Jarretière en 1426, il succède à John FALSTOFF comme Sénéchal de Normandie en 1435. Sa fille et héritière Elizabeth DE SCALES, issue de son mariage avec Ysmayne WHALESBURGH, épouse Anthony WOODVILLE, frère de la Reine d’Angleterre, et lui apporte la Baronnie de Scales.

Devenu Capitaine Général des Basses-Marches (l’ouest de la Normandie et le nord du Maine), Thomas DE SCALES conduit le siège du Mont-Saint-Michel et veut donner une fin décisive à la résistance de cette place-forte qui menace les arrières des positions anglaises. Après l’échec de la Bataille des Grèves (17 juin 1434), il semble renoncer à s’emparer de force du Mont-Saint-Michel. La nouvelle stratégie consiste à empêcher les Français opérant à partir du Mont-Saint-Michel et de Bretagne, de prendre pied en Normandie continentale.

Granville est la position-clé du dispositif anglais et est régulièrement attaquée par les Français. La configuration du terrain, l’émiettement des fortifications et les progrès de l’artillerie, ne permettent pas de tenir Granville : lorsque les Français s’emparent de Granville, de son port et de son château, les Anglais les en délogent en mobilisant des forces de plus en plus conséquentes. Conscient du danger que représentent les tentatives du Maréchal de France André DE LAVAL-LOHÉAC et du Capitaine du Mont-

Saint-Michel Louis D'ESTOUTEVILLE, Thomas DE SCALES est décidé à se donner les moyens nécessaires pour fixer à Granville une présence anglaise forte et permanente. C'est dans ce but qu'il prend en fief la "roque, montagne et circuite de ladite roque de Granville" en 1439.

## GRANVILLE ET LA ROQUE EN 1439



**Plan de Granville en 1439**

**Rivage ancien. Bourg des Houles, Pont (avec le port dans l'estuaire et le Marais) bourg portuaire, château, église Notre-Dame.**

Granville, avant la fondation de la Haute-Ville, est constituée d'une paroisse qui regroupe plusieurs villages, dont les plus importants sont Hacqueville et l'ancien château à motte du Pratey, le village de Prétot et son manoir, et le village Landais avec l'église Saint-Nicolas et le château de Grainville. La famille DE GRAINVILLE et le site éponyme existent depuis au moins 1052, comme l'atteste la charte de La Pernelle, plus ancien document original des A.D. Manche, et qui a miraculeusement échappé à la destruction de Saint-Lô en 1944.

Le bourg des Houles qui perpétue au Moyen Âge un habitat antique, est, jusqu'à cette époque, le site le plus important de la paroisse de Granville. Ce bourg fortifié, siège des deux presbytères, abrite l'église Sainte-Geneviève et plusieurs chapelles. Le bourg des Houles est l'aboutissement des routes menant à Granville, et il est le premier obstacle qui se dresse devant tout agresseur qui veut s'emparer de Granville et de son port. En effet, en contre-bas du bourg des Houles se trouvent le port et l'unique pont menant au Roc et à son château.

Le port de Granville, contrairement à une idée reçue, est fort ancien : c'est sur sa rive qu'aboutissent les voiries antiques du pays de Granville.

Au Moyen Âge, les taxes relatives à la pêche granvillaise sont une source de revenus non négligeable. Les activités de pêche à la baleine sont suffisamment importantes entre le Thar et la Vanlée pour que Guillaume, Duc de Normandie, confirme la donation de la dîme de la langue des baleines à la Cathédrale de Coutances entre 1053 et 1066 (Paris A.N. JJ 59, f°146r°, n°307 ; *ibid.* JJ 152, f°111r°, n°196), et donne le battoir droit des cétacés aux Chanoines de Cherbourg entre 1063 et 1066 (Grenoble B.M. ms 3909 Mangon du Houguet, vol.3, f°5r° ; Paris BNF, n.acq.lat. 1018, 8). Au 13<sup>ème</sup> siècle intervient un arbitrage entre les curés de Granville et l'Abbaye du Mont-Saint-Michel au sujet du partage de la dîme des poissons pêchés à Chausey. Plus tard, les taxes à l'importation du port de Granville pour les vins, draps et autres denrées, servent de références aux autres ports de Normandie (M. LEPESANT, Le commerce maritime de Regnéville au Moyen Âge, *Annales de Normandie* 3, 1958.).

La partie du Roc qui est concédée en fief à Thomas DE SCALES, touche d'un bout au Pont. Ce pont, en amont du port, est le seul qui franchisse le Boscq. Il est fait de carreaux ou quarels, blocs de granit en forme de parallépipèdes, tels qu'ils sont au sortir de la carrière, avec des faces simplement épanelées.

Dans son rapport du 24 juillet 1731, le Commissaire de la Marine SICART donne une description de ce pont qui date déjà, à cette époque, de plusieurs siècles. "[...] un mauvais petit pont de carreaux étroits et mal ajustés au bout les uns des autres, sous lequel coule la rivière et qu'on ne peut passer lors d'un grand vent sans risquer de tomber à l'eau. Ce petit pont est inondé dans toutes les grandes marées et alors on passe dans des petits bateaux conduits par des enfants [...]" (Paris, A.N., Marine, 4 C 159).

Pour succinct qu'il soit, le rapport de SICART est riche de renseignements. Si le pont qui franchit le Boscq ne correspond pas à l'usage d'une population importante et aux besoins du commerce, il répond par contre parfaitement à une utilisation militaire. C'est vraisemblablement à cet effet qu'il a été construit de cette manière, antérieurement au 15<sup>ème</sup> siècle. Son étroitesse et son absence de parapet sont des atouts non négligeables pour les défenseurs de la place-forte. Il est vraisemblable que le pont ait été doté d'un pont-levis au niveau de sa culée rive droite, mais aucun élément n'en subsiste en surface. Ce pont-levis donnait accès au bourg portuaire. La culée rive gauche a été identifiée lors de l'installation d'une chambre de décantation au débouché de la rue Couraye vers 1970. Il semblerait que ce pont n'ait été composé que d'une seule arche, et qu'en conséquence sa volée n'aurait eu qu'une portée assez courte. La description de SICART laisse à penser que les carreaux forment une plate-bande appareillée, tout au plus un arc surbaissé, et non pas une véritable arche. Ce qui suppose des culées conséquentes pour contreforter les poussées sub-horizontales de la plate-bande. La chaussée qui, sur la rive gauche, mène au pont est une rampe formant radier, lequel est noyé, tout comme le pont lui-même, par les marées hautes de vive-eau. Peut-être ce radier était-il percé de pertuis qui, par les tourbillons qu'ils provoquent, auraient eu pour effet d'éviter l'envasement des rives et de limiter le surcreusement du chenal passant sous le tablier du pont.

Le pont est le seul accès à la rive droite du Boscq, et par conséquent au bourg portuaire et au château, jusqu'au comblement de la partie basse de la Goûle de l'Âne (qui n'était pas encore la Tranchée) au 18<sup>ème</sup> siècle. En effet, jusqu'à cette date, les vagues de marée haute, pénétrant par ce goulet, se déversaient dans le Marais (actuel Cours Jonville), faisant du Roc une véritable île. Ce "pont de carreaux, bien que devenu très insuffisant, fut en usage jusqu'à ce que le Marais soit comblé par le Baron MEQUIN-JONVILLE, Maire de Granville de 1805 à 1815.

Le bourg portuaire s'étendait de la rive droite du Boscq jusqu'au pied du Château, au bas de la rue des Juifs. Des éléments de maçonnerie, dont une épaisse maçonnerie qui pourrait être la base d'une courtine, ont été observés lors de la construction de l'immeuble à l'angle de la rue Paul Poirier et du Cours Jonville. On y a également trouvé des carreaux de pavage du 14<sup>ème</sup> siècle en terre cuite glaçurée bicolore, portant un semis de fleurs de lys plus plein que vide (EA 50-218-0026). La rue Etoupefour n'existait pas alors, son tracé en arc de cercle étant la conséquence d'un accord sur les limites de compétence des juridictions royale et montoise du 9 novembre 1463 (Granville, A.M. AA 3, f°2v°).

Pour traverser le bourg portuaire il fallait emprunter ses ruelles étroites et tortueuses, car la rue du Pont (actuelle rue Paul Poirier) ne sera percée qu'au 18<sup>ème</sup> siècle. Au pied de la falaise du Roc et sous le château, on accédait à la rampe (futur Grand Faubourg puis rue des Juifs) qui mène jusqu'au méplat sommital du Roc, chemin obligatoirement emprunté par tous les hommes de guerre qui veulent attaquer le château.

Le Roc n'est pas, dans la première moitié du 15<sup>ème</sup> siècle, aussi désert, hormis l'église Notre-Dame, qu'il est indiqué dans les chartes du Roi de France Charles VII de mars 1446 n.s. : "*ouquel n'avoit aucun ediffice ou habitacion fors seulesme une eglise parroissiale très devote fondée en honneur et reverence de Nostre Dame, ladicte place nommée Grantville que l'on dit estre ung des plus anciens pelerinaiges de nostre dit pais de Normandie et ou sont advenuz et adviennent souvent de beaulx et apparens miracles*" (Granville, A.M., Musée n.c. ; voyez le site SAHM Section de Granville, documents n°4 et 5). En effet, le mémoire sur les dommages de guerre de l'Abbaye du Mont-Saint-Michel fait état de terrains et "héritages" (c'est-à-dire des bâtiments) spoliés pour établir les fortifications de la Haute-Ville (Granville, A.M. II 1<sup>26</sup> ; voyez aussi ibid. AA 3, f°7r°, la sentence de la Cour des Comptes portant règlement de ces dommages).

Le château, situé sur l'Isthme, est séparé de la Goûle de l'Âne par un glacis. Il nous est connu par le tableau de Claude Vignon du 17<sup>ème</sup> siècle (détruit en 1944, copie au Musée d'Art et d'Histoire de Granville), par plusieurs plans assez sommaires de Granville antérieurs au chantier de destruction, et par les plans levés par les Ingénieurs du Génie lors de sa destruction en 1685 (Vincennes, Arch. Génie, Places déclassées, Granville). Le Château est construit sur un plan trapézoïdal, presque carré, et flanqué de tours d'angle. Son front oriental touche aux flancs d'un donjon carré muni d'un éperon, bâti au 15<sup>ème</sup> siècle par les Anglais. Ce donjon carré remplace un donjon cylindrique plus ancien (13<sup>ème</sup> siècle ?), comme ce fut le cas au château de Gavray à la même époque.

Le château de l'Isthme qui domine Granville a peut-être été un château féodal tenu par les seigneurs du lieu, vraisemblablement les GRANVILLE. Toutefois, lorsqu'il apparaît dans les archives, au 15<sup>ème</sup> siècle, il est alors entre les mains des hommes du Roi, qu'il soit de France ou d'Angleterre, et nulle mention n'est faite d'un seigneur qui y aurait des droits. Le plan carré et l'archaïque donjon cylindrique suggèrent une construction, ou reconstruction du type des châteaux royaux élevés sous le règne de Philippe II Auguste après la réduction de la Normandie en 1204-1205.

C'est ce château, point ultime de la défense et dont la position domine Granville, qui est le but des assaillants : tenir le château de Granville et s'y maintenir serait une tête de pont française extrêmement dommageable pour les Anglais.

## **LES DROITS FEODaux DE JEAN D'ARGOUGES**

L'acte du 26 octobre 1439 énumère un certain nombre de droits ainsi que leurs limites. Jean D'ARGOUGES, contrairement à ce qui est souvent avancé, ne concède pas en fief la totalité du Roc, mais uniquement ce qu'il y possède : "tout et tel droit comme ledit escuyer a ou peut avoir en la roque, montagne et circuite de la dite roque de Granville".

Le seul droit féodal concédé à Thomas DE SCALES concerne l'estran, frange maritime du Roc : "[...] avec le droit de la grève et grevage tant d'un coté que de l'autre en tant que la roque se pourporte et jusqu'au pont". Thomas DE SCALES devient donc seigneur gravassier –ou grevagier- du Roc de Granville. Ce droit fort ancien du coutumier de Normandie, dit droit de varech ou de wrech (d'où l'anglais wreck), ou encore droit d'épave, reste en usage dans notre province jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Selon la coutume, le seigneur gravassier est propriétaire de tout ce que la mer rejette sur le rivage. Ce droit s'étend à tout ce que le seigneur gravassier –ou son homme- engagé à cheval dans la mer à marée basse, peut toucher du bout de sa lance. Cette concession de grevage ne va pas au-delà du pont qui marque symboliquement la limite entre mer et rivière. En outre, les grèves sont susceptibles de fournir en grande quantité le sable dont Thomas DE SCALES va avoir un besoin urgente pour les travaux de maçonnerie de la bastide et de ses fortifications.

Jean D'ARGOUGES introduit une clause qui montre que le ramassage traditionnel du "varech agricole" se différencie déjà du droit coutumier de grevage : " [...] et aussi retient iceluy escuyer les Vraicqs a fumer les terres l'on a accoutumé le temps passé [...]".

Le droit de banalité du moulin seigneurial est également mentionné. Thomas DE SCALES n'a pas le droit de faire construire un moulin sur le Boscq, moulin à eau classique ou moulin à marée, ce qui peut aisément se concevoir car il n'a en sa possession que la rive droite du fleuve. L'autorisation d'installer un moulin sur le Roc fait obligatoirement appel à d'autres forces motrices, moulin à vent ou mû par un animal de trait, ou encore moulin à main. Il est spécifié qu'en cas de non fonctionnement du nouveau moulin, l'utilisation du moulin seigneurial est obligatoire.

Le droit de moulin banal n'est donc qu'en partie respecté. Cette entorse à la coutume, ainsi que l'éventualité de plusieurs moulins, laissent à penser que Jean D'ARGOUGES connaît le projet de bastide et, par conséquent, la nécessité en cas de siège de pouvoir moudre intra muros le grain mis en réserve.

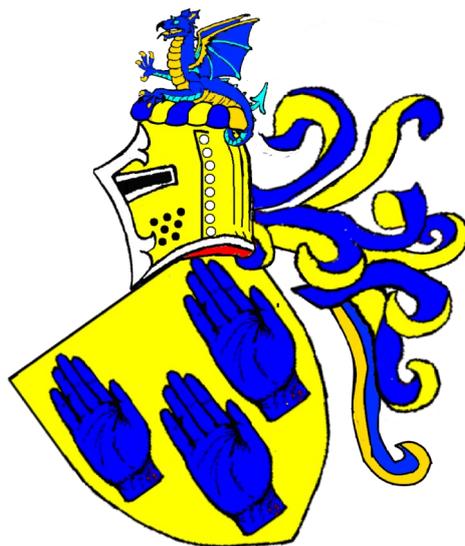
Cependant, le droit seigneurial le plus prestigieux est le droit de patronage que Jean D'ARGOUGES se réserve exclusivement bien que l'église paroissiale soit située au milieu de la terre concédée en fief : "[...] réservé audit escuyer le droit de pre[sente]r a [l]a dite eglise toutes fois que le cas s'offre qui n'est en rien comprise en ce present [bail] mais demeure audit escuyer et a ses hoirs avec les foy et hommage".

Jean D'ARGOUGES s'est pratiquement réservé tout ce qui est rentable sur le Roc, sauf le grevage et la majeure partie de la banalité du moulin. En échange de cette concession de fief, Jean D'ARGOUGES reçoit un chapeau de roses vermeilles remis chaque année à la Saint Jean-Baptiste. C'est un "loyer" de bien faible valeur, mais il faut le considérer comme un cens reconnaissant, symbolique, qui rappelle, année après année, que le haut et puissant seigneur Thomas DE SCALES est le vassal de noble homme Jean D'ARGOUGES qui n'est qu'écuyer mais seigneur de Granville.

Le choix du chapeau de roses vermeilles n'est pas anodin. Il existe plusieurs exemples dont celui de Eudes au Capel de Roses, fondateur laïc de l'Abbaye de Lessay et qui assistait à l'office dans le chœur de l'église abbatiale, son chapeau de roses sur la tête. Par ce chapeau de roses, Jean D'ARGOUGES, qui affirme ses droits seigneuriaux sur Granville, pourra se prétendre le fondateur de la ville nouvelle.

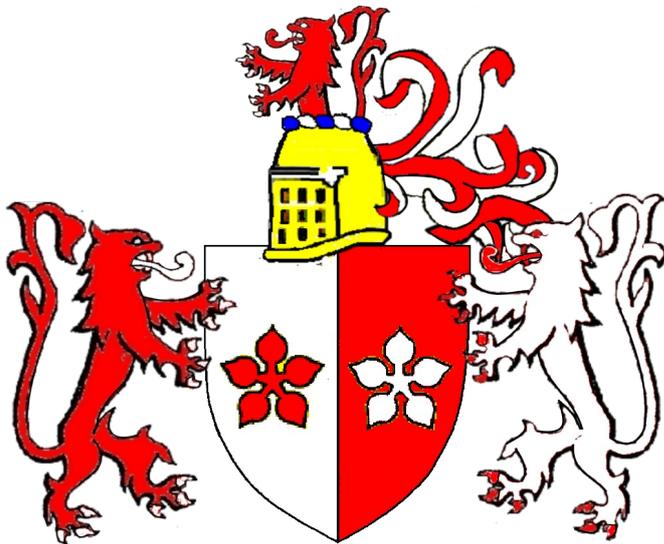
## **ET LE PETIT SEIGNEUR ?**

Si l'inféodation du Roc lie Thomas DE SCALES à Jean D'ARGOUGES, il n'est fait aucune mention du Petit Seigneur bien qu'il soit possessionné sur le Roc, ainsi qu'il est indiqué dans le règlement des dommages après la fin de la Guerre de Cent Ans (Granville, A.M. AA3).



Armes de Guillaume de LA MOUCHE, Chevalier (1433)

Comme nous l'avons vu plus haut, la Petite Seigneurie de Granville, correspondant au patronage de la seconde portion de la cure, relève de la famille DE LA MOUCHE depuis le 12<sup>ème</sup> siècle. Avant 1374 Jeanne DE LA MOUCHE épouse Henri DE FOLLIGNY et lui apporte les seigneuries de Granville, Le Mesnil-Drey, Saint-Léger et Saint-Ursin. Les FOLLIGNY sont en fait des MEURDRAC, ancienne et puissante famille, mais n'en portent ni le nom ni les armes.



**Armes de Jean de FOLLIGNY**  
Petit Seigneur de Granville



**Armes de Thomas de CHISEVAL**

En 1425, la seigneurie de Granville est confisquée par le Roi de France et d'Angleterre Henry VI à Jean DE FOLLIGNY, petit-fils de Henri DE FOLLIGNY et de Jeanne DE LA MOUCHE, et donnée à Thomas DE CHISEVAL, Chevalier hainnuyer, qui devient ainsi Seigneur pour partie de Granville et patron de la seconde portion.

Thomas DE CHISEVAL est issue d'une famille du Hainaut qui émerge à la suite des troubles de la fin du 14<sup>ème</sup> siècle, et notamment le vide créé dans la Chevalerie bourguignonne par le désastre de la Croisade de Nicopolis en 1396. Cependant, l'ascension rapide de cette famille, qui prend une part active dans le rapprochement anglo-bourguignon, marque le pas avec l'effondrement de la présence anglaise en France au milieu du 15<sup>ème</sup> siècle. Le fils de Thomas de CHISEVAL, seigneur pour partie de Granville (effectif de 1425 à 1442 et théorique de 1442 à 1451), Matthieu de CHISEVAL, est Chambellan du Duc de Bourgogne Charles le Téméraire et son ambassadeur à Calais en 1470. Mais l'échec des tentatives de souveraineté du Duché de Bourgogne et la mort du Téméraire devant Nancy ruinent définitivement l'essor social et politique des CHISEVAL.

Il est à noter que la situation de la Petite Seigneurie sous administration anglaise n'est pas aussi simple qu'il y paraît : en 1433, Guillaume DE LA MOUCHE, petit-neveu de Jeanne DE LA MOUCHE, possède des droits seigneuriaux à Granville.

Jean DE FOLLIGNY, Chevalier dépossédé de sa seigneurie de Granville, doit attendre la fin de la Guerre de Cent Ans pour être réintégré dans ses droits de Seigneur-patron pour partie de Granville par Lettres Patentes du Roi de France Charles VII en 1451 et confirmation en 1455.

## **LA RESTRUCTURATION DE GRANVILLE PAR THOMAS DE SCALES**

Granville, jusqu'aux premières décennies du 15<sup>ème</sup> siècle, est une place-forte qui répond parfaitement aux critères de la guerre médiévale. Une succession d'obstacles jalonnent la route de l'assaillant, et son tous autant de combats qu'il faut remporter pour se rendre maître de la place.

En effet, il faut traverser le bourg des Houles, en passant par ses portes fortifiées, pour atteindre le port, situé dans l'estuaire du Boscq. L'attaquant doit ensuite franchir ce fossé naturel par le Pont qui est l'unique point d'accès au bourg portuaire. Petit bourg fortifié dont la porte, au débouché de l'étroit pont, doit être forcée. Puis il faut aussi traverser ce bourg aux ruelles tortueuses avant de gravir la longue rampe qui mène au haut du Roc sur lequel se dresse le château de l'Isthme. Une telle succession d'obstacles, à travers deux bourgs fortifiés, un pont et une forte dénivellation, était efficace pour s'opposer, pied à pied, à une attaque d'infanterie. La cavalerie est peu efficace et ne peut se déployer, continuellement gênée et ralentie par l'étroitesse des portes, des ruelles et du pont. Une attaque par surprise est pratiquement impossible, tant à cause de la multiplicité des obstacles que par les espaces dégagés qui précèdent le bourg des Houles (landes de Beuvais et du Prétot) et le château (plateau du Roc). Quant à une attaque du château par l'est, en franchissant la profonde faille de la Goûle de l'Âne (Tranchée aux Anglais), elle est aussi périlleuse qu'aléatoire et aurait nécessité des moyens considérables. L'approche ne peut se faire qu'en terrain découvert et la mer, à marée haute, aurait bousculé les matériaux déversés par l'assaillant pour combler ce grand fossé.

Mais ce type de défense échelonnée est devenue obsolète face à une artillerie qui disloque les murailles et enfonce les portes. La prise de Granville par les Anglais au printemps 1438 en est une belle démonstration. La structure des armées évolue, et l'artillerie est l'élément décisif du succès. Cette artillerie, fabriquée et servie par des spécialistes, exige de gros moyens en hommes et en matériel pour son transport, sa mise en batterie et son utilisation. Maîtres canonniers, mais aussi charretiers, charpentiers, tailleurs de pierres (boulets), forgerons, manouvriers et pionniers s'activent désormais autour des canons, veuglaires, bombardes et autres "engins à feu".

D'avril à août 1438, Thomas de SCALES mène de façon magistrale les opérations militaires qui, encore une fois, remettent Granville aux mains des Anglais. La garnison française de Jean DU BEUIL est pourtant importante, avec 46 hommes d'armes et 280 archers, et, pendant près d'un an, menace les places tenues par les Anglais. Les troupes rassemblées par Thomas DE SCALES mettent plus de quatre mois pour réduire la place-forte, faisant méthodiquement sauter l'un après l'autre les verrous tenus par les Français, jusqu'à atteindre le château, ultime réduit de la défense. La lenteur des opérations tient en grande partie à la volonté manifeste

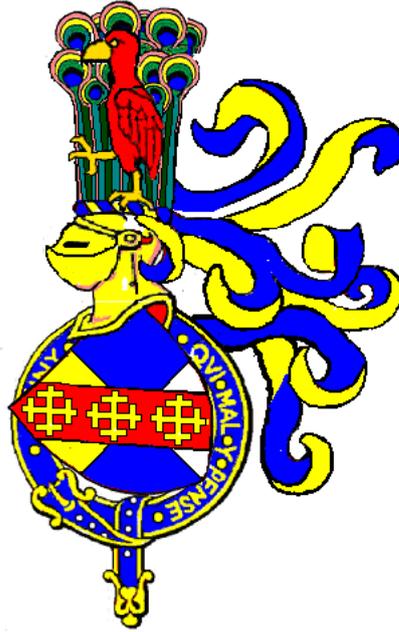
d'écraser la défense à la façon d'un rouleau-compresseur, et donc à la patiente mise en place de l'artillerie lourde à chaque étape de la progression. L'espace dégagé et plan qui forme glacis devant le bourg des Houles et devant le château, deviennent des atouts pour la mise en batterie des grosses pièces d'artillerie. La preuve est désormais faite que, face à une armée dotée d'une artillerie puissante, une garnison, même forte mais démunie d'artillerie, ne peut que retarder la prise de Granville. Enfin, le blocus sur mer, qui s'appuie sur la supériorité des forces navales anglaises, interdit toute opération de secours par le port.

Pour Thomas de SCALES, de nouveau maître de Granville, il est nécessaire de réorganiser complètement la défense de cette place-forte qu'il connaît parfaitement. Il faut d'urgence mettre en place un dispositif qui ne permette pas à une artillerie de siège de battre les murailles de Granville. La solution s'impose d'elle-même : le Roc doit être fortifié, en utilisant au mieux la disposition du terrain, une hauteur abrupte qui domine les alentours et est pratiquement entourée par la mer. Une bastide puissamment fortifiée juchée sur un escarpement de 25 à 30 mètres de hauteur, hors de portée de l'artillerie adverse, verrouillerait efficacement l'accès au château et permettrait de déployer les forces défensives sur un front beaucoup plus restreint. Ce regroupement de la défense, naguère dispersée sur les deux rives du Boscq, doit impérativement s'articuler autour d'une artillerie de rempart qui n'existait apparemment pas lors des précédentes batailles.

En corollaire, la défense du bourg des Houles devra être abandonnée. Ses fortifications ont d'ailleurs certainement beaucoup souffert des bombardements et assauts de la dernière décennie.

Thomas de SCALES est un personnage d'importance. De par ses attributions de Capitaine Général, il a une compétence étendue sur le plan militaire. De plus, sa proximité d'avec le Duc de LANCASTRE lui ouvre un accès aux plus hautes instances politiques de la Couronne. Cependant, Thomas DE SCALES ne s'affranchit d'aucune étape de procédure administrative et juridique pour mener à bien le projet qu'il veut conduire personnellement. Et ce dans l'urgence de remédier à une situation qui peut être dangereuse pour les armées anglaises.

C'est ici qu'intervient John FALSTOFF, dont l'importance historique est souvent méconnue. John FALSTOFF [ou FASTOLFE, FFALSCOTT ... ou encore FATOUT pour les Normands] est né au château de Caister Castle dans le Norfolkshire c.1378. Il est loin d'être le personnage caricatural et poltron que SHAKESPEARE met en scène sous le nom de FALSTAFF. A peine adoubé chevalier, il se distingue en 1404-1406 pendant l'expédition d'Irlande sous Thomas de LANCASTRE, futur Duc de Clarence. En Normandie, il est Lieutenant du Duc d'Exeter et Capitaine de Harfleur (1414). Capitaine à la bataille d'Azincourt en 1415, il est Gouverneur de Condé-sur-Noireau en 1417, puis la même année Gouverneur de la Bastille de Paris. Grand-Maître de l'Hôtel du Duc de Bedford, Régent de France pour le Roi Henry V d'Angleterre, il est Sénéchal de Normandie de 1422 à 1434. En 1423 John FALSTOFF devient Lieutenant du Roi, Régent en Normandie et Gouverneur du Maine. Il est reçu Chevalier de la Jarretière en 1426. Prenant la tête des troupes anglaises, il est battu à Patay (1429). Pour le Roi d'Angleterre, il participe comme ambassadeur au Concile de Bâle (1432) et au congrès d'Arras (1434). John FALSTOFF est aux guerres de Normandie de 1435 à 1440.



**Armes de John FALSTOFF (c.1378-1459)**

C'est alors que, parfaitement au fait des enjeux stratégiques et politiques, ce grand capitaine autorise en mai 1439 la création d'une bastide à Granville par Thomas DE SCALES qui est nommé Capitaine de la ville nouvelle (Londres Brit. M., Misc. Rec. 1439/5). C'est là l'un des tout derniers actes de John FALSTOFF. Puis en 1440, souffrant de ses vieilles blessures, il se démet de toutes ses charges et se retire dans le domaine familial de Caister Castle. Là, ce fidèle serviteur de la Couronne d'Angleterre refuse obstinément de prendre parti dans la Guerre des Deux Roses qui déchire l'Angleterre, d'où peut-être sa réputation de lâcheté bien imméritée. John FALSTOFF meurt dans son château natal en 1459.

Thomas DE SCALES n'a donc pas agi de sa propre initiative. Tout au contraire, il observe scrupuleusement ses obligations hiérarchiques et se soumet aux usages du Droit féodal. La création de la Bastide de Granville, en réponse à un besoin de stratégie militaire, s'inscrit dans une trame administrative et juridique rigoureuse. Il en sera de même pour la construction de la ville nouvelle.

Mais ceci est une autre histoire ...

Dans l'inféodation de 1439, il n'est pas question du château de l'Isthme, pris et repris tour à tour par les Français et les Anglais au cours des années précédentes. Il n'est pas question non plus du port, dont l'existence, et même l'importance, sont attestées bien avant la fondation de la Haute-Ville.

## ANNEXES

« ouquel lieu est assise l'église paroissiale Notre Dame de Granville avec le droit de la grève et grevage tant d'un coté que de l'autre en tant que la roque se pourporte et jusqu'au pont, et ce fut fait par en faisant par ycelui seigneur au dit escuyer et a ses hoirs un chapel de roses vermeilles par chacun an de rente a la fete saint Jehan bapt[iste avec les dits foi]<sup>(1)</sup> et hommage et ses droits seigneuriaux, [...] <sup>(5)</sup> dit escuyer a fin d'heritage et à ses hoirs quatre perches de terre en ladite roque et montagne a quel lieu qu'il lui plaira les choisir en un lieu ou en deux pour en faire a son bon plaisir, et aussi le dit seigneur veut et consent que s'il edifie aucun moulin ou moulins en la dite fieffe que ce ne soit en riviere (au) prejudice du dit escuyer mais en viendront les ressorts desdits moulins ou moulin au moulin dudit escuyer au cas qu'ils ne moudroient, et aussi retient iceluy escuyer les Vraicqs a fumer les terres l'on a accoutumé le temps passé, et promis et sobligea le dit escuyer audit seigneur la dite fieffe garantir si par son fait estoit empeché en aucune maniere et non autrement et quant a tout ce que dessus est dit tenir et accomplir comme dit est ledit Descalles en obligeant lui, ses hoirs et tous ses biens meubles et heritages presents et a venir. En temoin de ce nous a la relation dudit tabellion avons scellé ces presentes en scel ci dessus dit sauf autrui droit. Ce fut fait et passé a Granville en la presence de Jehan Perrée l'aisné et de Colin Grimault clerc le vingtsixieme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cent trente neuf. »

### Notes :

- (1) lacune, texte de a.
- (2) lacune, texte de a.
- (3) lacune, texte de a.
- (4) lacune, texte de a.
- (5) lacune.

Jean PERRÉE